



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490

13 rue Henri Falaise

Canton de Notre Dame de Gravenchon

Arrondissement de Rouen

☎ 02.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57

Télécopie : 02.35.56.07.03

Arrêté n° 2025 / 34

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Saint-Arnoult,

Vu, le Code de la Route

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R.610-5 du Code pénal

Vu, les travaux de réfection de voirie, Allée des Capucines.

Considérant pour la sécurité des usagers, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation durant les travaux.

ARRETE :

Article 1^{er} : Les travaux du mardi 10 juin 2025, Allée des Capucines

Article 2 : La circulation sera dans les deux sens de circulation sur l'avenue des acacias que pour le mardi 10 juin 2025.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

⇒ Monsieur le Maire

⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux.

⇒ Les services de police municipale intercommunale

Article 6 : Ampliation de cet arrêté transmise, pour information, à :

- Service rudologie de la Communauté de communes Caux vallée de Seine
- Caux seine agglo service (arrêté de voirie)
- Entreprise EUROVIA

Fait à Saint-Arnoult, le 03 juin 2025

Le Maire,
Boris DUBUC

Publié sur le site internet
De la ville le

